



Appel à projets

1^{er} appel à projets recherche collaboratifs thématiques au titre du programme FEDER- FSE+ 2021-2027 Région Guadeloupe

Edition 2024

CAHIER DES CHARGES

Date d'ouverture : 23 février 2024

Date de clôture : 12 avril 2024 17h UTC-4 (heure de Guadeloupe)

Modalités de dépôt des dossiers : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

Documentations de l'appel à projet : <https://www.europe-guadeloupe.fr/feder>

Programme: **FEDER-FSE+ Région Guadeloupe 2021-2027.**

Priorité 1 : Une Guadeloupe plus intelligente et connectée compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante.

Fiche action 1 : Objectif spécifique : RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

Montant prévisionnel FEDER alloué ce premier appel à projets : 4 500 000 €

Montant prévisionnel fonds régional : 500 000 €

Le présent document vise à guider le porteur de projet en complément des autres informations à sa disposition (<https://europe-guadeloupe.fr/feder/monter-projet-feder>).



SOMMAIRE

CADRE DE L'APPEL A PROJET	5
I. Contexte et principes généraux de l'appel à projets	5
II. Finalités et objectifs de l'appel à projets.....	6
A. Objectifs et finalités de l'appel à projets.....	6
B. Les thématiques scientifiques.....	6
III. Eligibilité des projets	7
A. Les bénéficiaires potentiels.....	7
B. Les types d'actions.....	7
IV. Les dispositions financières.....	8
A. Taux d'aide.....	8
B. Périmètre des dépenses éligibles et non éligibles	8
Dépenses éligibles :.....	8
Sont exclus :.....	9
La vérification du caractère raisonnable des coûts	9
L'éligibilité temporelle des dépenses.....	9
L'éligibilité géographique.....	10
Procédures, critères d'éligibilité et d'évaluation de l'appel à projets	10
I. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'AAP	10
II. Condition de recevabilité administrative des projets.....	10
A. Documents à fournir dans le cadre du dépôt sur E-Synergie Vous trouverez l'ensemble des documents et annexes sur le lien suivant : https://europe-guadeloupe.fr/feder/monter-projet-feder	10
B. Procédure de dépôt	11
III. Vérification de l'éligibilité	12
A. Critères d'éligibilité communs à tous les co financeurs	12
B. Critères d'éligibilité spécifiques du FEDER.....	13
IV. Procédures de sélection	14
A. Evaluation.....	15
B. Evaluation des propositions de projet.....	16
C. Sélection des propositions de projet.....	17
D. Résultats	17
LA VIE DU PROJET	18
I. Mise en œuvre du projet.....	18

A.	Conditions de versement de l'aide	19
B.	La modification du projet.....	19
II.	Obligations du porteur de projet.....	20
A.	Les obligations de publicité.....	20
B.	Déontologie et intégrité scientifique.....	20
C.	Prévention des conflits d'intérêt.....	21
D.	Lutte anti-fraude	21
E.	Egalité entre les genres.....	22
F.	Le principe DNSH ou « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement :	22
G.	Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle.....	23
H.	Protection du potentiel scientifique et technique de la nation.....	23
I.	Suivi des indicateurs et contrôles	23
CONTACTS ET DOCUMENTATION.....		25
Annexe 1 : Instructions pour la constitution des propositions		26
I.	Conseils généraux pour tous les déposants.....	26
II.	Formulaire en ligne.....	26
III.	Document scientifique.....	27
IV.	Annexes : Curriculum Vitae	31
V.	Lettres de soutien/engagements.....	32
Annexe 2 : Définitions.....		33

ABREVIATIONS

AAP : Appel à projet

AAPG : Appel à projets Guadeloupe

CES : Comité d'évaluation scientifique

CRUP : Comité régional unique de programmation

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

FEDER : Fonds européen de développement régional

MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur recherche et de l'innovation

PPST : protection du potentiel scientifique et technique de la nation

OT : Objectif thématique

OS : Objectif spécifique

UE : Union européenne

SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

SHFDS : Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité

CADRE DE L'APPEL A PROJET

I. Contexte et principes généraux de l'appel à projets

La Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion pour la période de programmation 2021-2027 a élaboré son Programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

FEDER est l'acronyme pour « Fonds européen de développement régional ». Ce fonds vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne. Il finance notamment les projets d'investissement des entreprises afin de renforcer leur compétitivité ainsi que les projets de recherche, développement et innovation.

La Région Guadeloupe lance un appel à projets en vue de soutenir les projets de recherche collaboratifs dans le cadre du domaine d'intervention intitulé « Soutien du transfert de technologie et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur ». Cet appel à projet émerge à l'objectif stratégique n°1 « Une Guadeloupe plus intelligente et connectée compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante » du programme FEDER-FSE+ 2021-2027. Cet appel relève plus spécifiquement de l'objectif spécifique (OS) 1.1 intitulé « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ».

Préalablement à l'élaboration de leur programme, la Commission européenne a exigé de toutes les Régions européennes qu'elles révisent leur stratégie de spécialisation intelligente (S3) 2014-2020. La S3 constitue une conditionnalité *ex-ante* du programme 2021-2027.

Fruit d'une large concertation avec les forces de recherche du territoire, les acteurs de la formation, les intermédiaires de l'innovation et le monde socio-économique, la Guadeloupe a élaboré sa Stratégie de spécialisation intelligente (S3) 2021-2027. Celle-ci identifie 8 priorités, à enjeux pour le territoire et dans lesquels la Guadeloupe dispose d'atouts comparatifs, lui permettant de se positionner en termes d'innovation (technologique et non technologique).

Approuvée le 4 septembre 2020, la S3 2021-2027 décline huit priorités, mais nous n'en retiendrons que cinq pour cet appel à projets à savoir :

- Priorité 2 : Protection et préservation de l'environnement et de la biodiversité, lutte contre les risques naturels,
- Priorité 3 : Agriculture, valorisation de la production et des ressources locales,
- Priorité 4 : Énergies renouvelables (ENR) innovantes et maîtrise de l'énergie,
- Priorité 6 : Transition démographique et santé des guadeloupéens,
- Priorité 8 : Le sport, vecteur d'innovation et de croissance.

En outre, le numérique n'est pas une priorité en tant que telle mais constitue un axe de développement transversal qui a vocation à soutenir l'innovation au sein de l'ensemble des autres priorités.

II. Finalités et objectifs de l'appel à projets

A. Objectifs et finalités de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour ambition de répondre au constat d'un manque de lisibilité du dispositif local de recherche, tant à l'échelle locale qu'internationale. De plus, il confortera son excellence et son ancrage dans les problématiques socio-économiques du territoire.

Adossé aux thématiques de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) de Guadeloupe 2021-2027, il vise à conforter la structuration de l'offre locale de recherche grâce à une meilleure coordination des acteurs de la recherche à travers des projets partenariaux et pluridisciplinaires.

L'appel à projets recherche collaboratifs entend donc mobiliser la communauté scientifique du territoire au sein de projets de recherche finalisée, cohérents avec les problématiques sociétales du territoire et en concertation avec les parties prenantes.

Les finalités de l'appel sont de :

- Renforcer l'excellence des équipes locales de recherche ;
- Conforter la qualité de la recherche développée sur le territoire ;
- Développer une recherche ancrée dans les problématiques du territoire, adossée à la S3.

Ses objectifs sont :

- Apporter une caution de qualité aux projets financés au titre du FEDER et ainsi justifier de leur excellence auprès d'autres outils compétitifs (ANR, PIA, Horizon Europe...)
- Permettre aux acteurs de la recherche de bénéficier du regard d'experts quant à leurs projets;
- Faire émerger des pôles de recherche qui développent des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique ou qui répondent à des problématiques environnementales locales.

B. Les thématiques scientifiques

Au nombre de 5, elles émanent des priorités stratégiques retenus au titre de la S3 2021-2027. Les projets collaboratifs devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques et sous-thématiques. Une attention particulière sera portée à la dimension sciences humaines et sociales.

- Biodiversité :
 - Protection de la biodiversité ;
 - Valorisation de la biodiversité.
- Lutte contre les risques naturels :
 - Prévention des risques sismiques, cycloniques, volcaniques, tsunamis...
 - Renforcement de la résilience du territoire face aux risques naturels ou autres.
- Agriculture et valorisation de la production locale :
 - Qualité des produits frais et transformés issus de l'agriculture ;
 - Amélioration des ressources pour répondre aux contraintes géo-climatiques ;
 - Développement de l'agroécologie.
- Energies renouvelables innovantes :

- Diversification des gisements d'énergies renouvelables ;
- Développement des matériaux alternatifs (maîtrise de la demande en énergie, économie circulaire, nouvelles niches de marchés).
- Santé des Guadeloupéens :
 - Maladies émergentes et développement de dispositifs de veille, d'alerte et de gestion de ces maladies ;
 - La prise en charge du patient (télémédecine) dans les domaines de la drépanocytose, diabète, cancer de la prostate...
 - Santé par le sport, vecteur d'innovation et de croissance.

III. Eligibilité des projets

A. Les bénéficiaires potentiels

Dans le cadre de cet appel à projets recherche collaboratif, les bénéficiaires peuvent être :

- Des organismes de recherche : BRGM, CIRAD, INRAE, INSERM, Institut Pasteur Guadeloupe, IPGP/OVSG, les fondations reconnues d'utilités publiques ;
- Des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Des entreprises.

Cette notion de bénéficiaire est fondamentale puisqu'elle désigne la structure qui lance/met en œuvre le projet mais également qui :

- Est responsable de la mise en œuvre du projet : ses droits et obligations sont précisés dans la convention passée avec les organismes financeurs ;
- Doit payer les dépenses engagées dans le cadre du projet : seules les dépenses supportées par le bénéficiaire peuvent être retenues.

B. Les types d'actions

Les actions éligibles sont listées dans le document de mise en œuvre I (DOMO I) : fiche action 1 « développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe FEDER ».

Actions soutenues	Titres	Code de référence E-SYNERGIE
Accompagnement aux investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation	Accompagnement aux investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	TA1.1.1.3
Accompagnement dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	Accompagnement dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	TA1.1.1.2

Accompagnement à l'investissement dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	Accompagnement à l'investissement dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	TA1.1.1.1
---	---	-----------

IV. Les dispositions financières

A. Taux d'aide

Catégorie du bénéficiaire	Taux maximum d'aide accordé par le FEDER en Guadeloupe	Taux maximum d'aide bailleurs publics	Autofinancement minimum
Organismes de recherche	65%	15%*	20%

*La collectivité régionale peut contribuer au maximum à hauteur de 10%.

Les entreprises doivent se référer au régime d'aide exempté N°111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026.

Le bénéficiaire ne peut présenter à l'Autorité de gestion les mêmes dépenses au titre de plusieurs fonds, programmes européens ou tout autre financement national. Dans cette situation, celui-ci se verrait obligé de rembourser les sommes indûment perçues.

B. Périmètre des dépenses éligibles et non éligibles

Dépenses éligibles :

Organismes de recherche :

- Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération (cf. tableau des dépenses éligibles du DOMO 1 FEDER-FSE+ 2021-2027 disponible sur le site <https://www.europe-guadeloupe.fr/>) ;
- Frais d'ingénierie de coordination et de mise en œuvre, dont salaire de personnels, spécifiquement affectés au projet présenté pour financement ;
- Coûts de recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles :
 - Amortissement des équipements, instruments et matériels utilisés pendant la durée du projet collaboratif de recherche ;
 - Frais de conseil ;
 - Achat de logiciels ;
 - Coûts des consommables (tels que : petit matériel informatique et péri-informatique, matériel de prélèvements, etc.), liés directement au projet ;
 - Maintenance des appareillages acquis dans le cadre du projet ;

- Frais de location de matériels sur trois ans dans la limite du coût d'amortissement des investissements neufs.
- Frais de transport, de déplacement et d'hébergement du personnel dédié au projet (selon réglementation de la fonction publique).

Entreprises :

Dans le cas des entreprises, les coûts admissibles sont définis par le régime d'aide :

- Frais de personnel : chercheur, techniciens affectés au projet de recherche ;
- Les coûts des instruments et du matériel utilisé pour le projet ;
- Coûts de recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, coûts des services de conseil ;
- Coût lié à l'achat de matériaux, fournitures utilisées dans le cadre du projet.

Sont exclus :

- Amortissement de matériels existants et provisions ;
- Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération ;
- Charges et frais financiers bancaires : intérêts débiteurs, pénalités financières ou tout autre frais bancaire.

D'autres catégories de dépenses exclues sont mentionnées au sein du tableau des dépenses éligibles du DOMO 1 FEDER-FSE+ 2021-2027 disponible sur le site <https://www.europe-guadeloupe.fr/>

La vérification du caractère raisonnable des coûts

Le candidat veillera à appliquer les règles de la commande publique (soit politique interne de commande publique, soit devis contradictoire selon les seuils prévus au DOMO 1) afin de s'assurer du respect de la mise en concurrence.

L'éligibilité temporelle des dépenses

Les réglementations européenne et nationale fixent les principes suivants :

- Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention ;
- La date de fin d'exécution de l'opération correspond à la date d'achèvement physique du projet et la date de fin d'acquittement des dépenses ;
- L'éligibilité temporelle du projet doit tenir compte de l'éligibilité temporelle du programme FEDER-FSE+ 21-27 soit une date limite du 31 décembre 2029 ;

L'éligibilité géographique

En ce qui concerne la demande de fonds FEDER, pour être éligible, l'opération doit être réalisée dans la zone couverte par le programme FEDER – FSE+ Région Guadeloupe concerné, à savoir le territoire de la Guadeloupe.

Le porteur de projet ne doit pas obligatoirement être domicilié en Guadeloupe, mais son projet doit se réaliser et bénéficier au territoire guadeloupéen.

Procédures, critères d'éligibilité et d'évaluation de l'appel à projets

I. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'AAP

Action	Programmée
Lancement de l'appel à projets	23 février 2024
Date de clôture du site de soumission sur e-synergie	12 avril 2024 17h UTC-4 (heure de Guadeloupe)
Vérification de la recevabilité par l'Autorité de gestion pour transmission au fil de l'eau à l'ANR	Du 15 avril au 19 avril 2024
Expertise des dossiers par l'ANR	22 avril 2024 au 17 juin 2024
Réunion du comité d'évaluation scientifique	24 juin 2024 – date prévisionnelle
Transmission des livrables par l'ANR à l'Autorité de gestion	Juillet 2024
Décision de financement par le CRUP	4 ^{ème} trimestre 2024
Lettres de notification	4 ^{ème} trimestre 2024
Réunion de lancement des projets financés	Janvier 2025
Démarrage des projets	1 ^{er} trimestre 2025

II. Condition de recevabilité administrative des projets

A. Documents à fournir dans le cadre du dépôt sur E-Synergie Vous trouverez l'ensemble des documents et annexes sur le lien suivant : <https://europe-guadeloupe.fr/feder/monter-projet-feder>

:

- Un formulaire de demande de subvention FEDER à compléter en ligne demandant les informations administratives et financières et l'ensemble des documents annexes auquel sera joint le programme scientifique ;
- L'engagement de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de la Région Guadeloupe ;
- Un document scientifique à déposer sur le site de dépôt qui n'excède pas les **20 pages**. Tous documents scientifiques excédant cette limitation ne pourront pas être déposés sur le site dédié ;
- Un fichier de budget détaillé du projet avec le plan de financement ;
- Attestation relative au régime de l'organisme concernant la TVA ;
- Modèle de déclaration PME (pour les entreprises et les projets relevant d'une activité économique ;
- Modèle de lettre d'intention dans le cadre de co-financement hors région Guadeloupe ;
- Les CVs des tous les Responsables Scientifiques impliqués dans le projet compilés en un seul document PDF. Ce document doit être déposé sur le site de dépôt dédié.

La proposition de projet sera considérée complète si l'ensemble de ces éléments sont renseignés et disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de la clôture.

IMPORTANT : AUCUN ELEMENT COMPLEMENTAIRE NE POURRA ETRE ACCEPTE APRES LA DATE ET HEURE DE CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS DU PRESENT APPEL A PROJETS.

B. Procédure de dépôt

Dans le cadre de cet appel, les projets seront déposés par le coordinateur du projet sur la plateforme E-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/

Toutes les pièces requises dans le cadre de cet AAP doivent être intégrées dans le dossier de demande d'aide et obligatoirement **saisies et déposées par voie dématérialisée dans E-Synergie.**

Les détails administratifs pour les candidats sont consultables sur le site de dépôt, y compris les formulaires de dépôt à remplir et à soumettre en ligne sur la plateforme E-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/

Une procédure de dépôt en une seule étape (c'est-à-dire uniquement des propositions complètes, pas de pré-propositions). Les contributions de partenaires d'autres pays fonds propres seront les bienvenues et identifiées si elles sont connues dans la proposition.

III. Vérification de l'éligibilité

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée sur la base des **informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date de clôture** de l'appel à projets. Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les conditions d'éligibilité ci-dessous sont cumulatives :

A. Critères d'éligibilité communs à tous les co financeurs

Les demandes doivent être finalisées sur le site de dépôt à la date et heure de clôture communiquées et répondre à toutes les exigences formelles fixées dans ce cadre. Aucun document n'est accepté après cette date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après cette date et heure.

Une proposition pour être **complète et conforme** doit comprendre :

- ➔ Le formulaire de demande de subvention FEDER entièrement renseigné sur la plateforme e-Synergie ;
- ➔ Le document scientifique déposé sur le site de dépôt **et respectant la limite de 20 pages** :
 - Chaque consortium doit impliquer au moins deux entités juridiques indépendantes éligibles. Les co-déposants d'un même laboratoire, d'une même unité de recherche ou d'une même université (partageant un même SIRET) ne peuvent être considérés comme des partenaires différents, même s'ils sont situés dans des régions administratives différentes.
 - Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique doit être éligible pour le financement, conformément aux critères établis par chaque cofinancier :
 - Le projet doit être en cohérence avec une stratégie partagée en inter réseau avec les principaux opérateurs concernés par les thématiques de la stratégie régionale, d'innovation et de spécialisation intelligente (S3 Guadeloupe), considérant que les thématiques de la S3 sont les suivantes :
 - Economie circulaire et gestion innovante des déchets ;
 - Protection et préservation de l'environnement et de la biodiversité, lutte contre les risques naturels ;
 - Agriculture, valorisation de la production et des ressources locales ;
 - Energies renouvelables innovantes et maîtrise de l'énergie ;
 - Mobilités durables sur terre et sur mer et mobilités adaptées ;
 - Transition démographique et santé des guadeloupéens ;

- Tourisme durable et respectueux de l'environnement et de la culture ;
 - Le sport, vecteur d'innovation et de croissance.
- Le projet est en cohérence avec le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SESRI) ;
 - Le projet présente un caractère innovant. Cela signifie que les actions et objectifs du projet contribuent à un développement qualitatif pour la région : nouvelles activités, création d'offres nouvelles, nouveaux partenariats, nouveaux services, nouvelles pratiques, optimisation des performances de systèmes existants. Les opérations facilement transférables sont également un plus ;
 - Le projet présente un coût total supérieur à 100 000 euros ;
 - La capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultats et de réalisation ;
 - La recherche du caractère collectif de/des action(s) proposée(s), avec au moins deux partenaires.
- Un responsable scientifique de partenaire ne peut être impliqué qu'une seule fois en tant que coordinateur. Chaque participant ne peut être impliqué que dans deux projets maximum déposés dans le cadre de l'appel Recherche 2024
 - Chaque consortium soumettant une proposition doit spécifier les axes scientifiques sélectionnés et le financement demandé ne doit pas dépasser les budgets indicatifs indiqués dans les lignes directrices des co-financeurs.
 - La durée maximale d'un projet est 48 mois.
 - Les chercheurs/chercheuses ou les équipes de recherche qui sont prêts à contribuer sur fonds propres (indépendamment du pays d'appartenance des équipes) au projet proposé seront considérés comme faisant partie du consortium. Ils doivent être inclus dans la proposition et fournir une lettre de soutien de leur organisation. Cette lettre doit être jointe au document scientifique.¹
- Les CV de tous les responsables scientifiques compilés en un seul pdf. Le modèle à utiliser est celui publié sur le site de l'AAP.

B. Critères d'éligibilité spécifiques du FEDER

Les critères d'éligibilité spécifiques correspondent aux règles d'éligibilité du FEDER et sont disponibles sur le fichier de critères de sélection voir lien suivant : [https://europe-guadeloupe.fr/images/Criteres-de-selection-FEDER-FSE-2021-2027-\(version-1\).xlsx](https://europe-guadeloupe.fr/images/Criteres-de-selection-FEDER-FSE-2021-2027-(version-1).xlsx)

¹ Les CV compilés en un seul document pdf, ainsi que les lettres de soutien compilé toutes en un seul pdf doivent être déposées dans la même page web du Document Scientifique.

Les fonds européens sont susceptibles de financer certaines catégories de dépenses selon des règles précises, découlant directement de la réglementation nationale et communautaire.

Une dépense est éligible aux fonds européens si elle est :

- ✓ Liée et nécessaire à la réalisation du projet et prévue par la convention attributive de subvention ;
- ✓ Éligible dans le temps ;
- ✓ Éligible par nature ;
- ✓ Justifiable par des pièces comptables probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, etc.) et acquittée (payée et décaissée de votre compte bancaire) ;
- ✓ Éligible géographiquement ;
- ✓ En conformité avec les règles de pérennité.

Si un partenaire est jugé inéligible au regard des critères d'éligibilité spécifiques du FEDER, l'ensemble de la demande sera rejeté. Le partenaire coordinateur sera prévenu le cas échéant par un courrier officiel de la part de la Région lui annonçant son inéligibilité à l'AAP.

IV. Procédures de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- ➔ Vérification de la recevabilité des propositions de projet par les cofinanceurs de l'appel à projet, par le service instructeur FEDER et la direction de la stratégie et des interventions économiques de la Région Guadeloupe. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus, et s'il est sélectionné, à tout moment durant la vie du projet.

Les critères de recevabilité d'un projet

- Conformité de l'opération et du dossier présenté aux règles d'éligibilité du FEDER ;
- Éligibilité du bénéficiaire et de ses partenaires dans le cadre du projet : établissements de recherche, équipes de recherche œuvrant pour la Guadeloupe et entreprises ;
- Pertinence : relève d'une ou plusieurs des thématiques de l'appel à projet ;
- Partenariat : Au moins une équipe d'un établissement de recherche implantée en Guadeloupe associée à une entreprise et/ou association ;
- Identification d'un pilote opérationnel (chef de file) du projet ;
- Complétude du dossier scientifique :
- Respect des règles de marché public.
- Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant.
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer.
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.
- Maîtrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant).

Concernant la mobilisation d'équipes hors du territoire, il conviendra de démontrer que des compétences similaires n'existent pas en Guadeloupe et de leur valeur ajoutée au projet. Leur participation aux travaux pourra être financée, après étude au cas par cas. Le FEDER est avant tout dédié aux équipes du territoire de Guadeloupe.

- Vérification de la recevabilité des dossiers soumis par les porteurs de projets à financer par la collectivité régionale ;
- Évaluation des propositions de projet par les expert.e.s extérieur.e.s sollicités par l'ANR.
- Réunion du Copil ANR pour statuer sur les notes globales de chaque dossier éligible ;
- Le comité d'évaluation scientifique de l'ANR expertise les dossiers
- Transmission des dossiers sélectionnés et notés par l'ANR à la collectivité régionale pour passage en Comité régional unique de programmation (CRUP).
- Envoi aux coordinateurs scientifiques des projets d'un avis synthétique rédigé par l'ANR et de la décision de financement ou de non-financement par le CRUP.

Le CRUP se prononcera compte tenu des notes attribuées par le copil ANR suivant les critères ci-dessous :

- Pertinence : impact territorial de la problématique traitée ;
- Partenariat : implication des utilisateurs finaux ;
- Valorisation et diffusion : supports et modalités ;
- Complémentarité avec d'autres dispositifs (AAP RITA, AAP Synergile, AAP Région&Ademe, AAP BiodIVERsA 3, Interreg...) ;
- Adéquation des dépenses ;
- Opportunité du guichet de financement.

A. Evaluation

L'ANR organise le processus d'évaluation scientifique. Les évaluations des projets déposés à ce dispositif, sont conduites sur la base d'expertises externes tenant compte des critères d'évaluation publiés dans le texte de l'AAP. Ces expertises sont faites par des experts externes à l'ANR qui font partie des communautés de recherche concernées par les projets à évaluer. Ils sont proposés sur des critères de compétence, de notoriété, d'indépendance et de probité par les départements scientifiques de l'ANR.

Les membres des CES de l'AAPG (notamment les Présidents et Présidentes référentes) peuvent être désignés comme experts externes ou être sollicités pour proposer des noms d'experts potentiels.

Les propositions seront évaluées par un panel interdisciplinaire d'experts. Par conséquent, les demandes doivent être facilement compréhensibles et possiblement rédigées en anglais afin de donner l'opportunité aux expert.e.s non francophones d'évaluer pertinemment le projet.

En cas de difficulté dans la recherche d'expert.e.s francophone, l'ANR pourra demander une traduction assermentée du document scientifique en langue Anglaise. Les demandes doivent être préparées de manière à démontrer comment le projet favorisera la synergie entre les équipes de recherche.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projet s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. Cette charte de l'ANR est disponible sur son site internet².

² <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

B. Evaluation des propositions de projet

Chaque proposition éligible sera évaluée par au moins deux expert.e.s extérieur.e.s à l'ANR selon les critères scientifiques et techniques suivants :

Qualité scientifique et technique de la proposition :

- Excellence scientifique en termes de progrès des connaissances par rapport à l'état actuel de l'art, percée conceptuelle y compris la méthodologie ;
- Niveau d'innovation du projet et des méthodes, approche multi et interdisciplinaire ;
- Intégration des différents champs disciplinaires (à partir d'au moins 1 thématique) ;
- Inclusion d'aspects sociétaux et éthiques pertinents.

Qualité du consortium et faisabilité :

- Qualité et compétitivité internationale des participants dans le(s) domaine(s) de la proposition de projet ;
- Qualité du consortium et de la collaboration ;
- Qualité et efficacité de la coordination et de la gestion du projet ;
- Faisabilité du projet - ressources humaines, techniques et financières : structure et plan de travail adéquats des lots de travaux ; ressources adéquates en équipement et en personnel ; qualité du plan de coordination ;
- Rapport coût-efficacité du plan de projet par rapport au budget. Pertinence et justification du financement demandé, justification des investissements et des achats d'équipement, justification des autres postes financiers ;
- Probabilité de réussite du projet sur la base de la description des risques et du plan de contingence.

Impact :

- Impact scientifique et sociétal
- Qualité et efficacité du plan et des activités de diffusion et impact attendu pour les utilisateurs finaux : stratégie de transfert de connaissances et d'exploitation du potentiel des résultats du projet ;
- Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par les parties prenantes scientifiques, industrielles ou sociétales ; impact du projet en termes d'acquisition de connaissances ;
- Ouverture aux parties prenantes.
- Impacts attendus en termes de renforcement des capacités
- Actions de mobilité et/ou de formation ; implication directe de scientifiques, d'étudiants, d'institutions de la région (i.e. Antilles françaises) ;
- Initiatives spécifiques (par exemple, formation sur le terrain) reliant les capacités humaines et les infrastructures de recherche ;
- Des actions de soutien à l'emploi, y compris non académique, dans les secteurs concernés.

A la suite de la phase d'expertises, les membres du comité de pilotage rédigent un rapport d'évaluation individuel sur la base des expertises que chaque projet éligible aura reçu.

Au cours de la réunion finale du comité de pilotage, les membres exposent les objectifs de chaque proposition et synthétisent les évaluations, en mettant en exergue les points forts et faibles de la proposition. La discussion collégiale permet d'évaluer chaque proposition par rapport à l'ensemble des propositions évaluées par le comité. Les discussions du comité aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres. Un rapport synthétise le consensus auquel les membres du copil ont abouti.

A la fin de l'exposé et en cohérence avec les notes des expertises, les membres ANR statuent sur la note finale que le projet aura.

L'échelle de notation globale adoptée par le copil ANR prévoit l'utilisation des notes suivantes :

Notation Globale	Intitulé court	Détail
A+	Excellent	Excellent projet qui doit être financé en priorité
A	Très bon	Très bon projet qui doit être financé
A-	Bon	Bon projet présentant quelques faiblesses non rédhibitoires – Projet qui peut être financé
B+	Ambitieux	Projet avec quelques faiblesses non rédhibitoires - Projet qui peut être financé
B	Intéressant	Projet avec quelques faiblesses rédhibitoires - Projet qui ne peut pas être financé
B-	Perfectible	Projet perfectible - Projet qui ne peut pas être financé
C	A conforter	Projet à conforter – Projet qui ne peut pas être financé

Les projets que l'ANR proposera à la collectivité régionale, autorité de gestion du programme FEDER comme **finançables** sont ceux ayant reçu une note de B+ a minima.

C. Sélection des propositions de projet

La Région Guadeloupe a pour objectif de financer le plus grand nombre possible de propositions pertinentes et de haute qualité afin d'apporter une valeur ajoutée et de répondre aux objectifs de l'appel à projets. La sélection des propositions sera effectuée par le CRUP sur la base du classement final proposé par le comité de pilotage ANR et des fonds disponibles.

D. Résultats

A la suite du comité de pilotage ANR, l'Agence informe formellement la Région des projets susceptible d'être financé et de ceux qui méritent d'être confortés. La Région, après le CRUP, informe l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices scientifiques du résultat de la sélection. Ils/elles reçoivent le rapport d'évaluation du copil et l'avis synthétique du comité local de sélection motivant la décision de sélection ou de non-sélection.

LA VIE DU PROJET

I. Mise en œuvre du projet

Les déposants sont informés du fait qu'une fois sélectionnés, chaque partenaire éligible du projet pourra être financé par les deux cofinanceurs de cet appel à projets (soit la Région Guadeloupe en fonds propre, soit la Région Guadeloupe via le FEDER).

Les partenaires financés rendront compte, sur le plan administratif, à la Région Guadeloupe conformément aux annexes "Termes et conditions" applicables et, sur le plan scientifique, au secrétariat de l'appel à projets Recherche 2024, soit l'ANR.

Les projets financés devront remplir plusieurs rapports scientifiques le long de la vie du projet (+6, +18 et +36 mois) et un rapport scientifique final, selon un format qui leur sera transmis par le secrétariat de l'appel. Les comptes rendus et rapports intermédiaires ou finaux seront systématiquement transmis aux instances scientifiques des partenaires qui pourront proposer des actions de communication et de diffusion, de réseautage entre projets, de mise en relation avec des partenaires notamment industriels ou de nouveaux financeurs... En outre, les coordinateurs des projets financés devront assister à trois réunions minimums (réunion de lancement, réunion de suivi à mi-parcours et réunion de suivi finale), qui auront lieu en ligne ou dans les Antilles. Les coûts nécessaires pour assister à ces réunions doivent être inclus dans le budget demandé par chaque partenaire, sous réserve de l'éligibilité de ces coûts selon les annexes du cofinancier concerné, tels que disponibles selon la réglementation de l'appel à projet.

Pour les propositions financées, un accord de consortium (incluant les droits de propriété intellectuelle) pourra être signé entre les partenaires d'un consortium de recherche lorsque au moins une entité privée est présente dans le consortium. L'accord de consortium devra alors être signé et soumis dans les six mois suivant la décision de financement. Les signatures doivent être fournies conformément aux modalités spécifiées par chaque cofinancier.

Il est de la responsabilité du coordinateur de projet de s'assurer que cet accord spécifie clairement :

- la répartition des tâches, des ressources humaines et financières et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle liés aux résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- les dates de début et de fin du projet ;
- les conditions de publication / diffusion des résultats ;
- l'application et le transfert des résultats du projet ;
- les questions éthiques.

Tout bénéficiaire de fonds européens, quelle que soit sa nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat qui garantisse la sélection des offres économiquement les plus avantageuses.

Réunion de lancement, mi-parcours et finale des projets :

Les coordinateurs de projets se doivent d'être présents lors des événements organisés par le secrétariat de l'appel, et avec l'accord des différents bailleurs de fonds :

- La réunion de lancement des projets financés ;
- La revue scientifique à la mi-parcours de la durée du projet ;
- Le séminaire de rendu scientifique à la clôture du projet.

A. Conditions de versement de l'aide

Versement de l'avance

Une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande du bénéficiaire après présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération, sous réserve de la disponibilité de crédits européens.

La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire et est soumise à la validation de la collectivité régionale, Autorité de gestion.

Le bénéficiaire établit une demande de versement d'avance sur E-Synergie et joint les justificatifs.

Versement d'acompte intermédiaire

Chaque année, le bénéficiaire devra transmettre sur E Synergie des demandes d'acomptes intermédiaires présentant les dépenses réalisées et justifiée par des pièces probantes.

B. La modification du projet

L'acte attributif de l'aide européenne précise la nature de l'opération ainsi que les éléments financiers qui s'y rapportent. La remise en cause de l'économie générale du projet (périmètre financier, nature des dépenses, nouveau cofinancier du projet, objectifs poursuivis, résultats attendus, etc.) doit faire l'objet d'une information et d'un échange préalable et obligatoire avec le SI.

En cas de modification substantielle de l'opération, l'aide peut faire l'objet d'une déprogrammation ou d'un avenant permettant de prendre en compte l'évolution du projet.

L'acte attributif précise que le bénéficiaire doit régulièrement tenir informé le SI de l'état d'avancement de son opération et doit l'informer de tout changement susceptible de modifier le périmètre de son projet.

Dès lors que le SI est informé de modifications des conditions de réalisation d'une opération ou le constate à l'occasion d'une visite sur place, ce dernier examine l'opportunité d'un avenant et, le cas échéant, le propose au porteur de projet.

Seul l'avenant de prolongation transmis pour signature entérinera la modification. En cas de non validation de la prolongation, un courrier circonstancié transmis au bénéficiaire.

Les modifications peuvent être soit :

- Liées à l'opération : modalités de mise en oeuvre, objectifs, caractéristiques techniques et financières, etc. Cette information doit être effectuée par le bénéficiaire selon les modalités et délais précisés dans le cadre de la convention et en tout état de cause : avant la date de fin de réalisation de l'opération ;
- Administratives : sans lien direct avec l'opération (changement de RIB, changement de SIRET/ SIREN, etc.) ;

II. Obligations du porteur de projet

A. Les obligations de publicité

Tout bénéficiaire de fonds européens s'engage à respecter des obligations de publicité et d'information explicité dans le guide disponible sur www.europe-guadeloupe.fr/vos-obligations.

B. Déontologie et intégrité scientifique

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017³ relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2021. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁴ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)⁵.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de

³ Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

⁴ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

⁵ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

C. Prévention des conflits d'intérêt

Afin de préserver la bonne utilisation des fonds européens, il convient de prévenir et/ou de gérer toute situation de conflit d'intérêt. Un conflit d'intérêts « lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne » qui participe à l'exécution budgétaire « est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect ».

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des projets et en particulier en cas de recours à des expertises externes (commande publique ou non), le fournisseur/prestataire pressenti ne devra pas être en situation de conflit d'intérêt avec le porteur de projet.

D. Lutte anti-fraude

Dans sa réglementation, la Commission européenne a imposé aux Autorités de Gestion une obligation de lutter contre la fraude afin de protéger et de garantir la défense de ses intérêts financiers. Le principe étant celui d'une tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, l'Autorité de gestion a mis en place des mesures qui tendent à prévenir et à signaler toute fraude ou irrégularité. Entendons par irrégularité : « toute violation d'une disposition du droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général de l'Union Européenne ou aux budgets des autorités territoriales ou nationales intervenant dans la gestion des fonds européens. » La fraude quant à elle, se distingue de l'irrégularité par son caractère intentionnel.

Selon la Commission européenne, « est constitutif d'une fraude toute omission ou acte intentionnel relatif :

- À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget des Communautés Européennes ;
- À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique ayant le même effet ;
- Au détournement de fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés ;
- Ou au détournement d'un avantage légalement obtenu. »

Outre ses mesures de prévention, l'Autorité de gestion dispose d'outils lui permettant de faire remonter tous cas de fraude détectés à l'Office de Lutte Anti-Fraude (O.L.A.F) et de saisir dans le même temps les autorités judiciaires territorialement compétentes ou directement le parquet Européen.

Dans un cas de fraude avérée, le bénéficiaire pourra faire l'objet d'un recouvrement des sommes indûment perçues mais aussi de poursuites pénales.

Enfin, l'Autorité de gestion offre la possibilité aux acteurs extérieurs de signaler toute suspicion de fraude depuis la page d'accueil du site internet de l'Autorité de gestion (www.europe.guadeloupe.fr) dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2021-2027.

E. Egalité entre les genres

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique⁶ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

F. Charte des droits fondamentaux

Les projets soumis doivent être conformes au respect des droits fondamentaux : en particulier à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, laquelle comporte des principes de dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté, justice définis dans l'article 9 du règlement (UE) n°2021/1060.

G. Le principe DNSH ou « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement :

Conformément aux attendus réglementaires européens, les projets devront être compatibles avec le principe DNSH (« do no significant harm » ou « ne pas causer de préjudice important »). Il s'agit pour les autorités de gestion de s'assurer que les projets sélectionnés et mis en œuvre n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement, ce à l'aune des six objectifs environnementaux suivants : atténuation et adaptation changement climatique, préservation des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité.

Aussi, les projets devront impérativement être cohérents avec les types d'action définis dans le cadre du programme ; respecter la réglementation européenne et la législation nationale ; et respecter ce principe du DNSH tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre.

⁶ Suivi de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

G. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle

L'ANR et la Région Guadeloupe encouragent les bénéficiaires d'une aide et le cas échéant leurs partenaires, à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne, etc.

H. Protection du potentiel scientifique et technique de la nation

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR et la Région Guadeloupe, encouragent les bénéficiaires d'un financement à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

En outre, dans le cadre du plan d'action 2022, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union Européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

I. Suivi des indicateurs et contrôles

Le porteur de projet est tenu de renseigner les valeurs prévisionnelles afférant aux indicateurs de réalisation et de résultat associés au dispositif sollicité au sein du programme.

Il appartient alors au porteur de projet de veiller à l'atteinte des cibles conventionnées. La problématique des indicateurs constitue d'ailleurs un point de vigilance des visites et contrôles sur place. Le porteur de projet est tenu de rendre compte, justificatif à l'appui, des indicateurs de son projet lors de la transmission de chaque rapport d'exécution.

Le bénéficiaire pourra être recontacté pour transmettre des informations et justificatifs dans l'année suivant l'achèvement du projet.

En tant que bénéficiaire de subvention, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec votre opération, y compris au sein de votre

comptabilité, ainsi qu'à contribuer aux enquêtes et évaluations menées par le programme, lesquelles pourront intervenir après l'achèvement du projet.

J. Signature électronique des documents

En principe : « Le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 (RPDC 2021/2027) oblige à ce que tous les échanges d'informations entre les bénéficiaires et les autorités responsables des programmes soient effectués au moyen de systèmes d'échange électronique de données. La signature ne sera plus apposée sur un document papier mais dématérialisée. »

Cependant, au niveau national, l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens (AnAFé) apporte des précisions quant au niveau de signature et n'impose finalement qu'une signature simple : « 2. Les textes européens exigent désormais une signature électronique a minima de 1er niveau ». « Les États membres veillent à ce que tous les échanges d'informations entre les bénéficiaires et les autorités responsables des programmes soient effectués au moyen de systèmes d'échange électronique de données conformément à l'annexe XIV. (...) 2.2. Le premier niveau de signature électronique minimum reconnu est a minima faible. Son degré de fiabilité est limité et ne vise qu'à réduire le risque d'altération de son utilisation. L'annexe XIV, point 2.1, du RDPC impose de « garantir l'utilisation d'une signature électronique compatible avec l'un des trois types de signatures électroniques définis par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil. » : faible, substantiel ou élevé. »

Procédure :

1) Principe

Pour la signature électronique des bénéficiaires, il est tout à fait possible d'accepter un niveau de signature simple.

2) Exception

Pour les bénéficiaires qui ne seraient pas en mesure de signer électroniquement les recommandations de la CICC prévoient la faculté d'accepter les demandes d'aides signées manuscritement sur demande expresse dans les termes suivants : « 2.1. Sauf demande expresse contraire du bénéficiaire, la signature électronique est exigée. (...). Par dérogation au premier alinéa, l'autorité de gestion peut, à titre exceptionnel, accepter, à la demande explicite d'un bénéficiaire, les échanges d'informations sur support papier, sans préjudice de son obligation d'enregistrer et de stocker les données ».

Le cas échéant, si la demande est ensuite scannée, la version scannée aura, sans pour autant s'y substituer, la même force probante que l'original, à condition que la copie numérique soit fidèle et durable, garantissant l'intégrité du document.

Il convient cependant de conserver l'original papier. Si le document doit, après avoir été signé manuscritement par le bénéficiaire, être signé électroniquement par la collectivité (ou inversement), il conviendra de conserver à la fois le document signé électroniquement et le document papier revêtu d'une signature manuscrite ainsi que le lien permanent entre les deux et assurer l'homogénéité de leur cycle de vie (durée de conservation).

CONTACTS ET DOCUMENTATION

Points de contact de la Région Guadeloupe

Service recherche et innovation

Cheffe de service recherche et innovation : **Kelly DECORDE**

kelly.decorde@regionguadeloupe.fr

Directeur de la DSIE : **José ENCELADE**

Points de contact de la Direction FEDER-FSE+

Secrétariat : 0590 99 28 28

projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Chargé de l'instruction Recherche & Innovation : **Fabien CLAQUIN**

fabien.claquin@regionguadeloupe.fr

Directeur FEDER-FSE+ : **Samuel BLAIZEAU**

Points de contact ANR

Coordination Opérationnel des Partenariats Régionaux – Direction des Opérations
Scientifiques ANR

CoordinationPartenariats@agencerecherche.fr

Dr Jessica Rohrbach : Jessica.rohrbach@anr.fr

Dr Salvatore Costanzo : Salvatore.costanzo@anr.fr

Annexe 1 : Instructions pour la constitution des propositions

La proposition doit être soumise par le coordinateur ou la coordinatrice du projet sur le site de dépôt, dans les délais impartis, avant le **12 avril 2024 17h UTC-4 (heure de Guadeloupe)**

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets, pour cela les déposantes et déposants sont invité(e)s à anticiper leur dépôt.

I. Conseils généraux pour tous les déposants

L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, la proposition doit être rédigée préférentiellement en anglais.

Les documents PDF peuvent être rédigés en police Calibri, avec une taille de police de 11, des marges (2 cm de côté et 1,5 cm en haut et en bas), un interligne simple et une numérotation des pages.

Tout document autre que ceux demandés dans le cadre de la proposition **ne sera pas transmis aux expert.e.s scientifique.**

Il est fortement conseillé de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières le plus rapidement possible ; d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt e-synergie permettant le dépôt avant de quitter chaque page ; de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour finaliser la procédure de dépôt de sa proposition.

II. Formulaire en ligne

Les informations **non exhaustives** suivantes sont à saisir en ligne par **le coordinateur ou la coordinatrice** de la proposition sur le site e-synergie.

- Identité du projet :
 - Acronyme (30 caractères maximum),
 - Titre en français et en anglais,
 - Durée, la durée du projet peut aller jusqu'à trois ans et demi,
 - Axe(s) scientifique(s) de la proposition,
 - Mots-clés : Indiquez au moins trois et jusqu'à dix mots clés qui représentent le contenu scientifique de votre proposition. Ceux-ci seront utilisés pour aider à identifier les expert.e.s.
- Identification des Partenaires : nom complet, sigle, catégorie du Partenaire et organisme de financement, nom et coordonnées du Responsable scientifique de chaque partenaire. Cette action permettra à chaque Responsable scientifique de partenaire d'accéder à la plateforme de dépôt pour compléter ses données administratives et financières.
- Données financières.

- Résumés scientifiques (4000 caractères maximum par champ) : résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais. *Ces résumés sont, entre autres⁷, destinés à être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la rédaction de l'exposé de l'objet de votre proposition de projet afin de favoriser les conditions d'un accord des experts sollicités et de permettre une évaluation appropriée de la proposition.*
- Évaluateurs potentiels à éviter pour des raisons de concurrence directe ou de conflit d'intérêts. Énumérez les noms (et indiquez leur pays et leur affiliation) des évaluateurs potentiels qui, selon vous, ne devraient pas être invités à évaluer le projet pour des raisons de concurrence directe et/ou de partialité. Indiquez également les noms des collaborateurs importants qui ne devraient pas être utilisés comme évaluateurs en raison de conflits d'intérêts (onglet Experts Récusés).

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne par chaque **Partenaire** :

- Code RNSR pour les structures de recherche
- Tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'un organisme de recherche
- Numéro de SIRET
- Effectifs pour les Entreprises
- Membres de l'équipe scientifique (cette action n'ouvre pas accès à la plateforme aux membres de l'équipe) : les données concernant le personnel qui n'est pas listé en tant que coordinateur du projet ou responsable scientifique du partenaire mais qui travaillera sur le projet doivent être fournis ici. Il peut s'agir de personnes appartenant à l'institution, au département, etc., du coordinateur du projet ou du partenaire. Le coordinateur / partenaire doit vérifier les politiques et les directives de l'organisme de financement de la recherche concerné.
- Adresse de réalisation des travaux

III. Document scientifique

Le document scientifique doit être chargé sur le site de dépôt sous la forme d'un document pdf (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. **Le document pdf ne peut pas dépasser 20 pages.**

Le document scientifique de la proposition de projet comporte les informations suivantes et sa structure suit le format suivant :

1. **Résumé général (Max. 4000 caractères espaces compris)**

Le contenu de cette section doit présenter un résumé général des objectifs du projet de recherche. La valeur ajoutée à attendre de la collaboration doit être décrite en faisant référence aux compétences et à l'expertise des partenaires et aux complémentarités du consortium. La

⁷ Les résumés des projets sélectionnés sont destinés à être mis en ligne ultérieurement

façon dont les utilisateurs ont été impliqués dans la proposition et l'impact potentiel de la recherche sur la société, la politique, l'économie, *etc.* ainsi que la complémentarité avec d'autres initiatives doivent être expliquées.

2. Description du projet (10 pages maximum à titre indicatif)

Cette section doit présenter le plan de recherche du consortium, y compris ses buts et objectifs. Des graphiques peuvent être inclus dans cette section.

2.1 État de l'art

Donner la base scientifique et le contexte technique de la proposition et décrire l'état actuel des connaissances et les références sur la faisabilité des procédés proposés (description complète de la bibliographie effectuée, référence des procédés existants dans d'autres pays ou régions). Identifier les lacunes importantes à combler dans les connaissances actuelles. Inclure une référence à l'importance des études préliminaires, décrivant comment le projet proposé s'inscrit dans le cadre de la recherche actuellement financée et des techniques et/ou processus déjà testés ou développés par les partenaires et comment il apporte une valeur ajoutée à ce programme plus large.

2.2 Plan de recherche et de R&D

Donner une description globale de l'approche générale et de la méthodologie choisie pour atteindre les objectifs. Souligner les avantages particuliers de la méthodologie et de l'ensemble des technologies/procédés choisis ; quantifier le(s) résultat(s) attendu(s) du projet.

Décomposer le programme de recherche et de R&D en lots de travaux (WP) et en tâches individuelles, en montrant les relations entre les tâches (plan de travail, structure des WP, calendrier et implication des partenaires dans chaque WP, etc.). Expliquer pourquoi il existe une synergie entre les différentes tâches du projet et comment elle va être exploitée.

2.3 Complémentarité des partenaires (valeur ajoutée du consortium)

Décrire clairement la contribution et le rôle de chaque partenaire dans le projet. Il est attendu ce que, sauf si la participation se situe au niveau de la sous-traitance de tâches spécifiques, les partenaires soient de véritables partenaires de recherche et R&D dans les consortia et qu'ils contribuent de manière significative au développement du programme de recherche et de R & D.

Les évaluateurs seront invités à commenter et à noter la valeur ajoutée par la participation de tous les partenaires afin de faciliter l'évaluation de ces projets.

Démontrer comment le projet augmentera la synergie entre les partenaires des différentes régions et comment la collaboration trans-régionale apporte une valeur ajoutée particulière.

2.4 Collaboration régionale et intégration

Décrire les collaborations avec des scientifiques, des institutions, des partenaires publics ou privés et des parties prenantes au niveau régional. Indiquer clairement comment le projet contribuera au renforcement des capacités et/ou à l'engagement régional dans les Antilles.

2.5 Contrats de sous-traitance

Pour tous les sous-traitants dont les contrats de sous-traitance sont supérieurs à 2 000 EUR, indiquer les informations de base, la description de l'activité sous-traitée et l'offre (si disponible).

3. Management du projet (max.4 pages à titre indicatif)

Des graphiques peuvent être inclus dans cette section.

3.1 Coordination générale, suivi du projet

Décrire comment la coordination générale, le suivi du projet seront mis en œuvre. Décrire les processus de gestion prévus dans le projet (comité de pilotage, réunions de coordination, etc.) et indiquer clairement la répartition des tâches entre les partenaires du consortium. Il est recommandé de présenter les jalons sous la forme d'un diagramme détaillé (par exemple, diagramme de PERT ou de Gantt) indiquant le calendrier des tâches et leurs interrelations ; ajouter le moment où les décisions sur les approches ultérieures devront être prises ; indiquer un chemin critique indiquant les événements qui influencent directement le calendrier général en cas de retard. Expliquer comment le flux d'informations et la communication seront gérés et améliorés au sein du projet (par exemple, collaboration et réunions de travail, diffusion des résultats et engagement avec les parties prenantes).

Mentionner les réunions de lancement, de mi-parcours et de fin de parcours organisées par le secrétariat de l'appel pour les cofinanceurs et la manière dont le projet interagira avec ces activités globales, notamment en termes de calendrier et d'étapes individuelles.

Plan de gestion des risques : Indiquer s'il existe des risques de ne pas atteindre les objectifs et décrire les solutions potentielles, le cas échéant.

3.2 Plan de gestion des données

Décrire comment les informations générées au cours du projet seront saisies, stockées et gérées. Les plans d'archivage à long terme et de méta-description des données doivent être détaillés, tout comme les plans de communication et d'accès aux données.

4. Impact et plan de dissémination (max.4 pages à titre indicatif)

Toutes les propositions doivent démontrer la participation des utilisateurs. Détailler la manière dont les utilisateurs seront impliqués dans le projet : qui peut bénéficier ou utiliser la recherche et/ou le programme de R&D, comment ils peuvent bénéficier et/ou utiliser la recherche, et les méthodes pour s'engager avec les utilisateurs et échanger / diffuser les données / connaissances / compétences de la manière la plus efficace et appropriée.

Décrire comment le consortium s'occupera de la diffusion, de la publication et de la gestion des résultats générés par le projet. Conformément à la réglementation sur le libre accès, les droits d'accès aux résultats de la recherche à des fins de recherche universitaire et/ou privée, le délai avant que les résultats de la recherche ne soient accessibles au public, la stratégie d'innovation ouverte ou les approches de source ouverte doivent être décrits.

Il est attendu que des dispositions soient prises pour la diffusion en temps opportun des informations et des ressources des projets de recherche financés par des fonds publics.

5. Justification financière

Dans cette section, un résumé du financement total demandé dans le cadre de cet appel et de celui provenant de sources externes doit être inclus. Les partenaires doivent fournir des preuves claires de la manière dont les fonds demandés seront utilisés pour réaliser les activités de chaque partenaire et une justification claire que les fonds demandés, ainsi que tous les fonds / soutien fournis par des sources externes, sont suffisants pour réaliser le travail proposé.

6. Financement externe provenant d'autres sources (y compris le soutien actuel et en attente)

En relation avec la section 7 (Plan de financement), indiquer si le financement / le soutien de ces sources externes (y compris les contributions sur fonds propres) sera utilisé pour augmenter les ressources fournies par la subvention. Indiquer également tout soutien supplémentaire actuellement recherché, lorsque la décision de financement de ce soutien est indépendante du présent appel.

Fournir les détails de toute proposition liée à celle-ci, soumise par un ou plusieurs partenaires du projet à d'autres opportunités de financement, y compris le titre, la source de financement, l'étendue du chevauchement et la date de décision prévue. La duplication du financement n'est pas autorisée pour le même projet de recherche (en tout ou en partie).

Lorsqu'un financement provenant de sources externes est attendu / recherché, la relation entre ces différents fonds et le projet proposé doit être expliquée (par exemple : quel rôle les fonds jouent-ils dans la réalisation des objectifs et des résultats attendus du projet proposé ? Quelle est la valeur ajoutée de ces fonds au projet proposé ?).

Il convient d'inclure les lettres de soutien et les lettres d'engagement de ces sources externes de financement, y compris pour les partenaires sur fonds propres et/ou qui ne sont pas éligibles pour cet appel, mais qui apportent une contribution au projet proposé (voir 7.5 pour plus d'informations).

Chaque partenaire doit fournir les détails de son plan de financement. Les détails pour les différentes catégories de dépenses du plan de financement doivent être fournis conformément aux règles du cofinancier de chaque partenaire.

Les partenaires qui ne sont pas éligibles pour demander des financements doivent indiquer dans la rubrique "Coûts totaux" (demandés + externes) la valeur du financement (y compris toutes les contributions sur fonds propres) qu'ils engagent dans la proposition.

Les partenaires entièrement autofinancés qui apportent leur propre budget garanti sont autorisés de n'importe quel pays.

Il est prévu que des partenaires représentant du projet, s'il est financé, se déplacent pour une réunion à mi-parcours et une réunion de fin de parcours. En outre, le financement d'une (max. deux) personne par projet participant aux réunions à mi-parcours doit être inclus dans le budget. Les réunions de projet à mi-parcours et en fin de parcours sont susceptibles de se tenir parallèlement à d'autres grandes conférences internationales.

Définitions :

Aide demandée : les fonds demandés aux cofinanceurs de l'appel (c'est-à-dire ce que chaque partenaire demande à son organisme de financement).

Financement / soutien externe : indiquer dans la section 6 tout financement / soutien prévu pour le projet proposé et qui n'est pas demandé aux cofinanceurs participants. Cela inclut, par exemple, le financement institutionnel ou national, la valeur des contributions des partenaires qui ne peuvent pas demander de financement dans le cadre de cet appel et qui fournissent donc leur contribution sur fonds propres, etc.

Coûts totaux = Aide demandée + financement externe

7. Questions éthiques

Le cas échéant, aborder ici les questions éthiques et juridiques (par exemple, autorisations éthiques, protection des données...). Préciser si le projet nécessite une déclaration d'un comité d'éthique ou un permis d'expérimentation animale ou une déclaration ou des permis équivalents.

8. Questions relatives au protocole de Nagoya.

Le mécanisme d'accès et de partage des avantages (APA) vise à organiser la relation entre un utilisateur et un fournisseur de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées. Le protocole de Nagoya jette les bases de ce mécanisme. Le mécanisme d'APA doit être un outil pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, les connaissances, la recherche, l'innovation, le développement économique ainsi que la préservation des connaissances traditionnelles associées. Préciser si le projet nécessite cette déclaration.

9. Conférences internationales suggérées

Fournir des suggestions de conférences internationales majeures, en parallèle desquelles il serait approprié d'organiser des réunions de projet à mi-parcours et en fin de parcours pour cet appel. Elles devraient être situées préférentiellement dans la région des Antilles.

10. Déclaration de soumissions parallèles (tout ou partie) à d'autres programmes de financement

Fournir les détails de toute proposition liée à celle-ci, soumise par un ou plusieurs partenaires du projet à d'autres opportunités de financement, y compris le titre, la source de financement, l'étendue du chevauchement et la date de décision prévue.

La duplication du financement n'est pas autorisée pour le même projet de recherche (en tout ou en partie). Certains bailleurs de fonds peuvent interdire les doubles demandes. Veuillez consulter les modalités de participation régionales ou nationales.

11. Références bibliographiques

Inclure les références bibliographiques qui ont été citées dans la proposition.

IV. Annexes : Curriculum Vitae

Pour chaque Responsable scientifique, charger sur le site de dépôt un CV (max. 1 page), comprenant le titre/poste, la plus haute qualification universitaire, l'adresse complète (pays,

ville, rue, n°), le département, le domaine d'intérêt, les principales réalisations en rapport avec la recherche et la R&D proposées, ainsi qu'un maximum de 5 publications ou travaux récents.

V. Lettres de soutien/engagements

Les lettres de soutien et/ou d'engagement des partenaires qui ne figurent pas dans la proposition, y compris les groupes de parties prenantes impliqués dans le projet, peuvent être fournies par courrier électronique au secrétariat de l'appel, soit à l'ANR, avant la clôture du site web de soumission.

Les lettres de soutien doivent être rédigées sur papier à en-tête et fournir des informations sur le niveau des fonds engagés et la fermeté de cet engagement. Lorsque la contribution est sur fonds propres, une valeur monétaire de cette contribution ainsi que des détails sur la nature de la contribution doivent également être fournis.

Lors de la préparation de la proposition, il est utile de se rappeler les critères de sélection sur lesquels elle sera évaluée. Pour toute question, contactez vos points de contact régionaux/nationaux de l'appel.

Annexe 2 : Définitions

Entreprise : Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Au sens européen, la notion de PME recouvre :

1°) la très petite entreprise ou micro entreprise qui est une entreprise dont l'effectif d'emploi compte moins de 10 salariés ;

et dont :

- soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2.000.000 euros;
- soit le total du bilan annuel n'excède pas 2.000.000 euros.

2°) la petite entreprise qui est une entreprise dont l'effectif d'emploi compte au moins 10 salariés et moins de 50 salariés;

et dont :

- soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10.000.000 euros ;
- soit le total du bilan annuel n'excède pas 10.000.000 euros.

3°) la moyenne entreprise qui est une entreprise dont l'effectif d'emploi compte au moins 50 salariés et moins de 250 salariés;

et dont :

- soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50.000.000 euros;
- soit le total du bilan annuel n'excède pas 43.000.000 euros.

La grande entreprise est une entreprise qui ne répond pas à tous les critères de la PME, l'effectif d'emploi compte donc 250 salariés ou plus ;

ou :

- le chiffre d'affaires annuel excède 50.000.000 euros ;
- et le total du bilan annuel excède 43.000.000 euros.

Définitions relatives aux différentes catégories de recherche :

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation⁸. On entend par :

- Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».
- Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la

⁸ Cf JOUE 30/12/2006 c323/9-10

création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental]».

- Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».